

COMMUNIQUÉ sur la stratégie de la Commission européenne en vue d'un marché unique numérique

Bruxelles, Copenhague, Paris, Rome, 20 mai 2015

Représentant plus de 10 000 traducteurs littéraires de 29 pays d'Europe, le CEATL (Conseil européen des associations de traducteurs littéraires) a lu avec intérêt la communication publiée par la Commission européenne le 6 mai 2015 concernant sa stratégie en vue du marché unique numérique. Le CEATL se félicite que la Commission reconnaisse l'importance économique et culturelle du droit d'auteur, ainsi que la nécessité de mieux le faire respecter par une lutte renforcée contre le piratage à des fins commerciales.

Le CEATL souhaite cependant souligner que le droit d'auteur n'a pas en tant que tel de lien direct avec le développement du marché unique numérique. Et qu'en revanche, limiter la portée du droit d'auteur, élargir les exceptions et harmoniser imprudemment des législations nationales adaptées aux situations locales risquerait précisément de mettre à bas le système capable de fournir des contenus au futur marché.

Les traducteurs européens, dont le travail constitue une base essentielle de toute culture européenne transnationale, s'inquiètent ainsi particulièrement du désir exprimé par la Commission de mettre fin à la diversité des modalités de mise en œuvre de l'exception pédagogique. Le CEATL reconnaît qu'il est important de faciliter les usages transfrontières, mais pas par un nivellement général des systèmes existants. Ceci ne manquerait pas de déstabiliser les accords collectifs qui ont été négociés dans la quasi-totalité des États-membres et qui sont parfaitement adaptées à la diversité de leurs cultures, langues et marchés. Le CEATL appelle donc à peser soigneusement les conséquences de tout changement dans ce domaine et à améliorer plutôt qu'affaiblir la collaboration entre les sociétés de gestion des droits.

Enfin, en plein accord avec le document de la Commission, le CEATL souhaite réaffirmer qu'il est "nécessaire d'envisager des mesures qui garantissent une rémunération équitable aux créateurs afin d'encourager la future production de contenus" – et ce aussi bien en ce qui concerne les médias traditionnels que dans l'univers numérique.

Maison du livre/VAV
Te Boelaerlei 37
2140 Borgerhout
Belgique/Belgium

info@ceatl.eu
www.ceatl.eu

Toute législation européenne sur le droit d’auteur devrait remédier au fort déséquilibre qui caractérise les relations entre les créateurs et les autres titulaires de droit (éditeurs, producteurs, diffuseurs, plateformes en ligne). À l’heure actuelle, la position de négociation des auteurs est si défavorable qu’ils ne touchent la plupart du temps qu’une part négligeable des revenus tirés de l’exploitation de leurs œuvres. Cette faiblesse de leur position de négociation a été mise en lumière par un rapport remis au Parlement européen l’an dernier (« Conditions contractuelles applicables aux créateurs »), rapport qui préconise une série de mesures indispensables pour garantir une juste rémunération aux auteurs. Si l’Union européenne veut offrir un traitement équitable aux utilisateurs de contenus numériques, elle se doit de faire de même pour leurs créateurs.

Contact :

Cécile Deniard (cdeniard@ceatl.eu)